

23-11-22 Personnel Communal – Personnel Communal

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- L'animation des activités jeunesse du Centre de Loisirs municipal ;
- Le recours à des emplois d'été pour renforcer la gestion de travaux d'espaces verts pendant la période estivale ;
- Le recours à des emplois d'été pour renforcer la gestion des dossiers uniques d'inscriptions aux activités périscolaires et culturelles de la commune ;
- L'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire méridien ;
- L'accompagnement de la petite enfance et des temps scolaires et périscolaires.

Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer et d'autoriser le Maire à recruter, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 19 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée de service est de 10 heures par jours d'ouverture du Centre de Loisirs et en sus des heures de préparation pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'animation des activités jeunesse du Centre de Loisirs municipal ;
- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour renforcer la gestion des travaux d'espaces verts pendant la période estivale ;
- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer la gestion des dossiers uniques d'inscriptions aux activités périscolaires et culturelles de la commune ;
- 15 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 1 heure minimum par mois pour faire face à un besoin ponctuel d'accompagnement de la petite enfance et des temps scolaires et périscolaires.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer et d'autoriser le Maire à recruter, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 19 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée de service est de 10 heures par jours d'ouverture du Centre de Loisirs et en sus des heures de préparation pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'animation des activités jeunesse du Centre de Loisirs municipal ;
- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour renforcer la gestion des travaux d'espaces verts pendant la période estivale ;
- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer la gestion des dossiers uniques d'inscriptions aux activités périscolaires et culturelles de la commune ;
- 15 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 1 heure minimum par mois pour faire face à un besoin ponctuel d'accompagnement de la petite enfance et des temps scolaires et périscolaires.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget.

Copie conforme

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 7 novembre 2023**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 6 novembre 2023

23-11-22 Personnel Communal – Personnel Communal

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 24 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. BAUDRY Michèle - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUPIER Franck

Avait donné procuration :

Mme BAUDRY à M. ZAVROSA
M. ACHARD à M. DI PAOLO

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :